



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
PLACE DE LA BUANDERIE**

**En vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
En vue de l'exploitation d'une activité de loisirs sportifs et de plein air
Place de la Buanderie**

Personne publique contractante :

Commune de Grasse
Représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de Grasse

Date et heure limites de remise des candidatures
Le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – Objet et étendue de la consultation

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

ARTICLE 3 – Présentation des offres

ARTICLE 4 – Critères d'évaluation des offres

ARTICLE 5 – Traitement des données à caractère personnel

ARTICLE 6 – Conditions d'envoi ou de remise des dossiers

ARTICLE 7 – Renseignements administratifs et techniques

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Cadre juridique

La présente procédure de sélection fait suite à une Manifestation d'intérêt spontanée et concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Elle concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1.2 Objet de la consultation

La commune de Grasse sollicite les opérateurs économiques pour l'installation d'une activité de **loisirs sportifs et de plein air** sur son domaine public, place de la Buanderie – 06130 GRASSE.

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt présentée par les opérateurs économiques en ce sens.

1.3 Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention ayant valeur d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels sera conclue en vue de permettre l'exploitation économique du domaine public afin d'y exercer une activité de restauration.

A ce titre, elle sera consentie à titre personnel, précaire et révocable à tout moment. Elle sera régie par les seules règles du droit administratif. En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des lois et règlements portant sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans l'espace occupé.

L'occupant devra exercer une activité de **loisirs sportifs et de plein air**.

La convention sera conclue pour une durée de 2 mois à compter de la mi-juillet 2026. Elle sera non renouvelable.

Il est conseillé au candidat de se rendre sur le lieu où la prestation s'effectuera.

L'implantation du matériel propriété de l'occupant se fera hors de la voie publique et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

1.4 Dispositions financières

L'occupation sera consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance sera composée d'une part fixe d'un montant minimum de 1200 euros TTC par mois, et d'une part variable d'un montant minimum de 1% du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de l'occupation objet de la présente mise en concurrence.

Les candidats sont libres de proposer un montant de redevance supérieur.

Le candidat aura également à sa charge le coût de ses consommations en fluides, conformément à l'article 2.4.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 Emplacement

La présente procédure a pour objet l'occupation de la Place de la Buanderie et d'un local accessible côté place de la Buanderie, situés au 5^{ème} étage de l'ensemble immobilier, situés au centre historique de Grasse, parcelle cadastrée section BE numéro 367, conformément au projet d'implantation annexé.

Les candidats sont invités à proposer à la Commune l'emplacement précis qu'ils prévoient d'occuper. Néanmoins, la Commune restera seule décisionnaire de l'emplacement définitif occupé par le candidat sélectionné.

2.2 Publicité – Enseignes

Le candidat peut proposer l'implantation d'un dispositif de pré-enseigne sur le domaine public, qui sera soumis à la validation des services communaux compétents. Il est invité à contacter le service Publicité – Enseignes de la Commune afin de se renseigner sur ses droits et obligations en la matière.

2.3 Respect de la réglementation

Le candidat sélectionné devra se conformer à la réglementation locale, et notamment le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, le règlement relatif aux occupations commerciales du domaine public, le règlement de voirie et l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur

le bruit et à la lutte contre les nuisances sonores.

2.4 Branchement électrique – Fluides

Pour ses consommations en eau et électricité, l'occupant pourra utiliser les installations situées au sein des espaces occupés. Il sera ainsi redevable du paiement à la Commune d'un forfait pour le remboursement de ces consommations. Afin d'établir celui-ci, le candidat devra détailler :

- Le nombre d'installations / matériels et l'énergie nécessaires par jour pour leur bon fonctionnement ;
- Une estimation de sa consommation en eau (WC personnel et / ou visiteurs, nettoyage...).

2.5 Entretien – Ordre Public – Horaires

L'occupant devra respecter l'environnement et veiller à ne pas troubler l'ordre public.

L'espace occupé et ses abords devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun écoulement des eaux usées ou rejet de déchets ne sera toléré sur le domaine public.

L'utilisation d'appareils sonores doit être mesurée et faite en parfait respect de la réglementation locale relative au bruit et aux nuisances sonores.

L'occupant ne devra causer aucune gêne à la circulation des véhicules et des piétons. Il devra veiller à ne pas masquer les panneaux de signalisation routière.

Afin d'assurer le respect de l'ordre public, l'activité du candidat devra impérativement prendre fin quotidiennement avant 22h30.

2.6 Sécurité

L'occupant devra assurer la sécurité du site occupé pendant toute la durée de l'occupation. Il doit ainsi souscrire aux polices d'assurance adaptées, assurer le parfait respect de son activité avec la réglementation en vigueur, et avoir recours le cas échéant à un service de sécurité afin de s'assurer de la parfaite sécurité des biens, des personnes, et des lieux occupés.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement en matière de sécurité au sein des espaces occupés.

2.7 Débit de boissons

L'occupant ne pourra en aucun cas exercer une activité de débit de boissons alcoolisées de 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les dossiers des candidats doivent être rédigés en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et détaillant son projet ;
- Sa forme juridique ;
- Son numéro SIREN ;
- Une pièce d'identité du président de la société ;
- Une description de l'activité envisagée ;
- Un descriptif de son implantation sur le domaine public, avec la présentation des éventuels biens annexes ;
- Une présentation du projet de sécurisation du site ;
- Une copie de son assurance responsabilité civile et professionnelle pour l'exercice des activités objet du présent appel à candidature ;
- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.

ARTICLE 4 – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront évaluées en fonction des critères suivants :

1. Qualité du projet du candidat (60 %) ;
2. Montant de la redevance d'occupation proposée par le candidat (40 %) ;

Il sera attribué une note finale sur la base de ces critères d'évaluation. Le candidat ayant obtenu la note la plus élevée sera sélectionné comme étant le futur occupant.

La Commune ne procédera à aucune phase de négociation avec les candidats.

ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière de cette Autorisation d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (dit Règlement général sur la protection données), et notamment de son article 6 alinéa 1. point f).

Elles seront communiquées :

- Aux services de la commune de Grasse (Service Juridique et Foncier, Direction Attractivité, Evènementiel, Commerce, Direction des Affaires Financières, Contrôle de Gestion, Direction Générale des Services, Police Municipale) ;
- A la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Ces données seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion financière et administrative et à l'exécution de cette procédure.

Les candidats peuvent demander à accéder aux données les, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'occupation temporaire du domaine public – En vue de l'exploitation d'une activité de loisirs sportifs et de plein air
Sur la Place de la Buanderie – 06130 GRASSE ».**

Le dossier devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres, **le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00** et à l'adresse suivante :

**Mairie de Grasse
A l'attention du Service des Affaires Juridiques et Foncières
BP12069
06131 GRASSE CEDEX**

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à l'établissement de leur offre s'adresseront au :

Service des Affaires Juridiques et Foncières – BP12069 06131 GRASSE CEDEX

Téléphone : 04.97.05.50.64

Courriel : contentieux.juridique@ville-grasse.fr

ANNEXE

